



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° ORD-2011-03**

**3<sup>EME</sup> TRIMESTRE 2011**

**40 rue Jean Jaurès - PIBS - CP 62 - 56038 Vannes cedex**  
[www.sdis56.fr](http://www.sdis56.fr)

[www.sdis56.fr](http://www.sdis56.fr)

# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2011

✓ DEL n° 2011-B14	Acquisition d'appareils respiratoires isolants à circuit ouvert et bouteilles d'air comprimé – Avenant n°1 en plus-value au marché n°ao10-42/01 attribué à la société DRÄGER	Page 4
✓ DEL n° 2011-B15	Acquisition de châssis et d'équipement de fourgon pompe tonne pour secours routier – Avenant n°1 en moins-value au marché n°ao09-28/17 attribué à la société IVECO MAGIRUS FIRE FIGHTING CAMIVA	Page 4
✓ DEL n° 2011-B16	Mesures relatives à l'aide financière à la formation des sapeurs-pompiers volontaires demandeurs d'emploi	Page 5
✓ DEL n° 2011-B17	Casernement de Ploemeur - Avenants	Page 5

### Séance du 9 septembre 2011

✓ DEL n° 2011-B18	Approvisionnement en carburant des cuves et des véhicules du SDIS (opération n°2011-10) – Autorisation de signer les marchés	Page 7
✓ DEL n° 2011-B19	Prestations de télécommunications : lot n°2 : accès internet et services IP associés – marché complémentaire au marché n°ao09-24/02 attribué à la société ALTITUDE TELECOM – Autorisation de signer le marché	Page 7
✓ DEL n° 2011-B20	Casernement	Page 8
✓ DEL n° 2011-B21	Contentieux relatif au véhicule de secours routier d'Hennebont - Bilan	Page 9
✓ DEL n° 2011-B22	Convention de mise à disposition – CIS de Rochefort en Terre	Page 10

### Séance du 30 septembre 2011

✓ DEL n° 2011-B23	Réforme de biens et retrait d'inventaire	Page 11
✓ DEL n° 2011-B24-1	Contentieux – Autorisation d'ester en justice	Page 11

✓ DEL n° 2011-B24-2	Contentieux – Autorisation d’ester en justice	Page 12
✓ DEL n° 2011-B24-3	Contentieux – Autorisation d’ester en justice	Page 13
✓ DEL n° 2011-B24-4	Contentieux – Autorisation d’ester en justice	Page 13
✓ DEL n° 2011-B25	Renouvellement du système d’information du SDIS du Morbihan - Avenants en plus-value au marché n°ao06-28 attribué à la société CIVITAS	Page 14
✓ DEL n° 2011-B26	Projets de modernisation des systèmes d’information et de communication opérationnels du SDIS du Morbihan	Page 14

#### **ARRETES DU PREFET**

✓ Arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2011	Création du centre d’incendie et de secours de Ploemeur	Page 20
✓ Arrêté n°3507 du 23 août 2011	Désignation d’un commandant des systèmes d’information et de communication	Page 20

#### **ARRETE DU PRESIDENT**

✓ Arrêté n°22033 du 1 <sup>er</sup> septembre 2011	Délégation de signature	Page 23
--	-------------------------	---------

#### **ARRETE CONJOINT DU MINISTRE DE L’INTERIEUR, DE L’OUTRE-MER, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L’IMMIGRATION ET DU PRESIDENT**

✓ Arrêté n°6 du 26 juillet 2011	Tableau d’avancement au grade de colonel	Page 25
---------------------------------	--	---------

***La version intégrale des décisions ainsi que les annexes peuvent être consultées sur simple demande auprès du bureau des assemblées et des affaires juridiques à la direction départementale située 40 rue Jean Jaurès à Vannes.***

# **DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## Bureau du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2011

✓ Délibération n°2011/B14 transmise au contrôle de légalité le 11 juillet 2011  
**Acquisition d'appareils respiratoires isolants à circuit ouvert et bouteilles d'air comprimé – Avenant n°1 en plus-value au marché n°ao10-42/01 attribué à la société DRÄGER**

Par marché n°ao10-42/01, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Morbihan a confié à la société DRÄGER la fourniture d'ARI à circuit ouvert et de bouteilles d'air comprimé.

Or, il s'avère que le robinet des bouteilles visé au marché initial ne convient plus aux besoins du SDIS. La société DRÄGER a donc proposé un autre modèle de robinet (avec la liste des valves correspondantes) capable de s'adapter sur toutes les bouteilles du parc du SDIS.

Il en ressort une plus-value de 6,60 € hors taxes soit une augmentation de 5% par rapport au prix unitaire actuel d'une bouteille d'air en acier allégé.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer l'avenant en plus-value à intervenir avec la société DRÄGER.

✓ Délibération n°2011/B15 transmise au contrôle de légalité le 11 juillet 2011  
**Acquisition de châssis et d'équipement de fourgon pompe tonne pour secours routier – Avenant n°1 en moins-value au marché n°ao09-28/17 attribué à la société IVECO MAGIRUS FIRE FIGHTING CAMIVA**

Par marché n°ao09-28/17, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Morbihan a confié à la société IVECO MAGIRUS FIRE FIGHTING CAMIVA la fourniture de châssis et d'équipement de FPTSR dans l'opération relative à l'acquisition de véhicules et d'engins d'incendie et de secours.

Au cours de l'année 2011, les besoins opérationnels du SDIS ont conduit à une modification des équipements du FPTSR. Le but de ces changements est d'alléger le véhicule d'une partie de son matériel embarqué, de faciliter l'accès à certains équipements et de rendre le véhicule plus visible lors d'interventions routières.

Sur demande du SDIS, la société IVECO MAGIRUS FIRE FIGHTING CAMIVA a donc fait une proposition tarifaire en vue d'apporter les modifications susvisées dans l'équipement des futurs véhicules. Il en ressort une moins-value de 45 395,00 € hors taxes, soit une économie de 17,75% par rapport au prix unitaire actuel.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer l'avenant en moins-value à intervenir avec la société IVECO MAGIRUS FIRE FIGHTING CAMIVA.

✓Délibération n°2011/B16 transmise au contrôle de légalité le 11 juillet 2011  
**Mesures relatives à l'aide financière à la formation des sapeurs-pompiers volontaires  
demandeurs d'emploi**

Un sapeur-pompier volontaire affecté au centre de secours de Gourin depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2010, à ce jour demandeur d'emploi sans aide de PÔLE EMPLOI, sollicite une aide dans le cadre d'une formation visant à l'obtention d'un certificat de qualification professionnelle (CQP).

Les employeurs potentiels, en référence aux dispositions réglementaires nouvelles, demandent aux candidats de détenir le CQP pour exercer le métier d'agent de prévention et de sécurité.

Le devis présenté par OPTIONS FORMATION de Lanester, organisme habilité à dispenser cette formation d'agent de prévention sécurité, est de 995 € toutes taxes comprises (TTC).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOpte la participation du service départemental d'incendie et de secours à hauteur de 50% de la dépense TTC.

✓Délibération n°2011/B17 transmise au contrôle de légalité le 11 juillet 2011  
**Casernement de Ploemeur - Avenants**

Dans le cadre de l'opération de construction du casernement du centre d'incendie et de secours (CIS) de PLOEMEUR, il convient d'examiner plusieurs avenants en vue de finaliser les travaux. Pour information, la réception doit intervenir le 21 juillet 2011.

Il vous est proposé d'étudier les propositions d'avenants ci-après :

Lot n°5, SERRURERIE, entreprise ALRE METAL

- Fourniture et pose d'un mât métallique pour le drapeau du CIS : 963 € hors taxes (HT).

- Fourniture et pose d'un caillebotis métallique rabattable, finition galvanisée avec rouleaux de guidage : 4 129 € HT.

Il est rappelé que par avenant n°1 le montant initial du marché a été porté de 36 544,60 € HT à 38 171,20 € HT.

Avenant n°2 ALRE METAL : 5 092 € HT (soit une hausse de 18,38% par rapport au montant initial).

Lot n°9, PLAFONDS SUSPENDUS, entreprise CCPI

Réalisation de retombées de plafond en mélaminé blanc : 1 074,39 € HT.

Avenant n°1 CCPI : 1 074,39 € HT (soit une hausse de 5,57% par rapport au montant initial).

Lot n°13, ELECTRICITE, entreprise ANDRE

Prise en compte de modifications d'installations électriques concernant :

- Fourniture et pose d'une sonnerie d'appel
- Alimentation électrique du Totem
- Modifications électriques du local gasoil
- Mise en œuvre d'un appel d'urgence
- Mise en œuvre d'un réseau fibre optique
- Pose et raccordement de bornes radio + câblage de l'ensemble
- Fourniture et mise en œuvre du matériel pour la distribution TV des chambres
- Remplacement de l'enveloppe du TGBT

Soit un total de 8 641,44 € HT.

- Adaptations électriques suite à des modifications dans la remise VSAV
- Modifications de la baie informatique suite à l'alimentation du bâtiment en fibre optique
- Alimentation d'un onduleur

Soit un total de 1 431,64 € HT.

Il est rappelé que par avenant n°1 le montant initial du marché a été porté de 147 089,61 € HT à 153 919,04 € HT.

Avenant n°2 ANDRE : + 10 073,08 € HT (soit une hausse de 11,49% par rapport au montant initial du marché, avenants 1 et 2 compris).

Pour information, la commission de la commande publique a émis un avis favorable à l'ensemble de ces avenants.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer les avenants en plus-value à intervenir avec les sociétés ALRE METAL, CCPI et ANDRE.

## Bureau du conseil d'administration du 9 septembre 2011

✓Délibération n°2011/B18 transmise au contrôle de légalité le 23 septembre 2011  
**Approvisionnement en carburant des cuves et des véhicules du SDIS  
(opération n°2011-10) – Autorisation de signer les marchés**

Dans le cadre de l'approvisionnement en carburant des cuves et des véhicules, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a lancé le 6 avril 2011 une procédure de mise en concurrence.

Compte tenu des montants prévisionnels, la consultation a été menée sous forme d'un appel d'offres ouvert européen en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

Au vu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres du SDIS a, lors de sa réunion en date du 20 juin 2011, décidé d'attribuer les marchés relevant de cette opération comme suit dans le tableau en annexe 1.

Les montants figurant dans ce tableau correspondent aux montants annuels estimés étant précisé que :

- les marchés prendront effet à compter du 14 octobre 2011 pour une durée de quatre ans ;
- il s'agit de marchés à bons de commande, en application de l'article 77 du code des marchés publics, sans montant minimum ni maximum contractuellement déterminé et à prix unitaires ajustables.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer les marchés subséquents dans les conditions définies ci-dessus.

✓Délibération n°2011/B19 transmise au contrôle de légalité le 23 septembre 2011  
**Prestations de télécommunications : lot n°2 : accès internet et services IP associés –  
marché complémentaire au marché n°ao09-24/02 attribué à la société ALTITUDE  
TELECOM – Autorisation de signer le marché**

Par marché n°ao09-24/02, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Morbihan a confié en 2009 à la société ALTITUDE TELECOM l'installation, la mise en service et le maintien en conditions opérationnelles d'un accès internet et des services IP qui y sont associés.

Or, aujourd'hui, le SDIS rencontre des difficultés d'utilisation dues à une saturation de l'accès internet, de plus en plus sollicité par différents flux et applicatifs. Ainsi, depuis la passation du marché initial de 2009, le nombre d'utilisateurs de l'accès internet ainsi que les services mis en ligne n'ont pas cessé d'augmenter. Le trafic de messages électroniques entre le SDIS et ses partenaires extérieurs ou la dématérialisation des pièces comptables sont des exemples de flux et de services croissants.

Le SDIS ne dispose que d'une seule liaison située à la Direction à Vannes pour l'ensemble du Département. Or l'ensemble des connexions passe par ce point, que l'on accède à partir d'un centre d'incendie et de secours, d'un groupement ou depuis la Direction de Vannes.

Dès lors, il devient nécessaire d'améliorer le débit de cette connexion départementale afin de maintenir la continuité et la qualité des services qui lui sont associés.

C'est dans cette perspective que la société ALTITUDE TELECOM a proposé la mise en place d'une liaison fibre optique SDSL 10 mégabits par seconde (mbps) en lieu et place de la liaison 4 fils SDSL 4 mbps.

La mise en place d'une liaison fibre optique coûterait 2 500 € hors taxes (HT) et augmenterait l'abonnement à l'accès internet de l'ensemble des services du SDIS de 415 € HT par mois (le nouvel abonnement s'élèverait à 1 095 €, duquel il faut déduire 680 € HT d'abonnement actuel) et ce jusqu'à la clôture du marché (novembre 2013).

Il en ressort une plus value de 13 290 € HT (2 500€ HT de mise en service, plus 415 € sur 26 mois) soit une augmentation de 40,51% par rapport au prix du marché initial. Dès lors et en application des articles 28-5<sup>ème</sup> paragraphe et 35-II-5<sup>o</sup> du code des marchés publics et de l'article 8.4 du règlement de la consultation du marché initial, la passation d'un marché complémentaire au marché ao09-24/02 avec la société ALTITUDE TELECOM apparaît comme la solution idoine.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer le marché complémentaire à intervenir avec la société ALTITUDE TELECOM.

✓Délibération n°2011/B20 transmise au contrôle de légalité le 23 septembre 2011

**Casernement**

Une synthèse des travaux réalisés ou en cours, qu'ils soient effectués sous maîtrise d'ouvrage du service départemental d'incendie et de secours ou des collectivités locales propriétaires, est présentée.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- PREND NOTE de l'ensemble des informations transmises ;
- AUTORISE le président à signer la convention de transfert de responsabilité de maîtrise d'ouvrage avec :
  - la commune de Ploerdut (CIS de Ploerdut) ;
  - le syndicat du centre de secours de Rochefort en Terre (CIS de Rochefort en Terre) ;
  - la commune du Faouët (CIS du Faouët) ;
  - la commune de Noyal-Pontivy (CIS de Noyal-Pontivy) ;
  - la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CIS du Palais) ;

- VALIDE les opérations objet des conventions de transfert de responsabilité de maîtrise d'ouvrage et DONNE un avis favorable au versement des subventions correspondantes par le département et l'Etat.

✓Délibération n°2011/B21 transmise au contrôle de légalité le 23 septembre 2011  
**Contentieux relatif au véhicule de secours routier d'Hennebont - Bilan**

Par marché n°ao05-20, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Morbihan a confié à la société MARTENAT SUD BRETAGNE la fourniture d'un châssis de véhicule de secours routier (VSR) (lot n°2) et à la société SIDES SA la fourniture d'équipement de VSR (lot n°3).

La réception du VSR a été prononcée le 6 septembre 2006. Il a été affecté le 12 septembre 2006 au centre d'incendie et de secours (CIS) d'Hennebont. Très rapidement, des problèmes de tenue de route dans les virages et de freinage sont apparus, phénomènes aggravés sur route humide et/ou en situation de conduite d'urgence.

En janvier 2007, les pneumatiques ont été changés, ce qui a eu pour conséquence d'abaisser le centre de gravité du véhicule de 20 millimètres. Les essais réalisés en interne n'ont fait apparaître aucune amélioration.

En février 2008, le VSR a fait l'objet d'essais comportementaux à l'ETAS d'Angers (établissement technique relevant de la direction générale de l'armement). Celui-ci a conclu au comportement insuffisant du véhicule du fait de ses réactions sur les freinages non dosés et de son équilibre instable en fortes sollicitations (note de 4/10).

Le véhicule a donc été immobilisé.

Différentes tentatives de résolution des problèmes ont été vainement entreprises. Le SDIS a alors engagé une procédure pré-contentieuse avec le concours de son avocat.

A la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2008, la société MARTENAT SUD BRETAGNE a réalisé des travaux sur le véhicule, essentiellement en termes de freinage.

En septembre 2008, le SDIS du Morbihan a fait procéder à de nouveaux essais à l'ETAS qui ont confirmé le comportement insuffisant du véhicule.

Aucune solution amiable n'étant trouvée, le SDIS du Morbihan a déposé une requête en référé auprès du tribunal administratif de Rennes le 27 octobre 2008 afin qu'un expert soit désigné et recherche les causes des dysfonctionnements constatés.

Le juge a désigné un expert qui devait rendre au tribunal son rapport pour le 30 avril 2009.

Dans cette affaire, sont opposés au SDIS, la société MARTENAT SUD BRETAGNE : fournisseur du châssis du VSR, la société IVECO : constructeur du châssis, la société SIDES SA : fournisseur de l'équipement du véhicule.

Au cours de la procédure, le véhicule a été testé sur route et aussi sur piste à l'UTAC (union technique de l'automobile, du motorcycle et du cycle) de Montlhéry. Ces différents essais, réalisés en présence de personnels du SDIS, n'ont pas fait apparaître d'anomalies tant en ce qui concerne la tenue de route dans les virages, qu'en ce qui concerne le freinage.

Pour autant, personne n'a pu déterminer quelles modifications apportées au véhicule ont entraîné la différence de conclusions entre le 2<sup>ème</sup> essai réalisé à l'ETAS d'Angers et celui de l'UTAC de Montlhéry.

L'expert a déposé son rapport au tribunal administratif de Rennes le 18 février 2011. Il a conclu à la restitution du véhicule à sa fonction initiale.

Le juge a rendu son ordonnance le 30 juin 2011 et a mis à la charge du SDIS du Morbihan l'ensemble des frais de procédure, soit 9 421,05 €.

Dans la mesure où les doutes sur la fiabilité du véhicule ont été levés et qu'il est doté d'équipements de désincarcération performants de dernière génération, il est envisagé de réaffecter le VSR dans un CIS.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable quant à la réintégration du véhicule au dispositif opérationnel départemental.

✓ Délibération n°2011/B22 transmise au contrôle de légalité le 23 septembre 2011

**Convention de mise à disposition – CIS de Rochefort en Terre**

L'investissement des chefs de centre et de leurs adjoints dans la gestion de leurs unités est très important. Aussi, pour répondre aux responsabilités exercées, une indemnisation spécifique a été mise en oeuvre lors de la départementalisation.

Le 18 avril 2003, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours adoptait (délibération n°2003/C33) le dispositif de la disponibilité des chefs de centre pour les centres d'incendie et de secours (CIS) dont le nombre d'interventions était de 500 avec une marge à la baisse de 5%. A ce jour, 27 centres de secours sont classés en 3<sup>ème</sup> catégorie.

Actuellement, pour faire face aux besoins des CIS et après analyse au cas par cas, 11 sapeurs-pompier volontaires (chefs de centre ou adjoints) disposent d'une convention de mise à disposition et prestation de service auprès de leur collectivité d'emploi (annexe 1).

La présente demande concerne le rattachement à ce dispositif, dans l'objectif d'une journée par semaine de mise à disposition, du chef de CIS de Rochefort en Terre, qui occupe un emploi d'agent d'exploitation à l'agence technique départementale sud-est du département du Morbihan.

Le coût annuel de cet agent, charges comprises, se situe à ce jour à 28 300 €. Le remboursement annuel par le SDIS du salaire pour cet agent, mis à disposition 1 journée par semaine, serait d'environ 5 670 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable à la mise en oeuvre d'une convention de mise à disposition de personnel pour le CIS de Rochefort en Terre.

## Bureau du conseil d'administration du 30 septembre 2011

✓Délibération n°2011/B23 transmise au contrôle de légalité le 21 octobre 2011  
**Réforme de biens et retrait d'inventaire**

Dans le cadre de la gestion et du suivi des véhicules et matériels, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) souhaite procéder à la réforme de certains de ses biens dans les conditions suivantes :

- les véhicules mentionnés dans le tableau n°1 seront réformés et retirés de l'inventaire pour des raisons de vétusté et cédés à titre onéreux ou gratuit. La cession à titre onéreux fera l'objet d'une publicité.
- les véhicules inscrits dans le tableau n°2 sont des biens qui ont fait l'objet d'un transfert par voie conventionnelle entre le SDIS et l'ancienne collectivité gestionnaire de corps de sapeurs-pompiers lors des opérations de mise en œuvre de la réforme des services d'incendie et de secours. Il convient désormais de les réformer et de procéder à leur cession à titre onéreux ou gratuit.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- DECIDE de la réforme des véhicules mentionnés dans le tableau n°1 ainsi que leur retrait de l'inventaire et AUTORISE leur cession à titre gratuit ou onéreux,

- DECIDE de la réforme des véhicules mentionnés dans le tableau n°2 et AUTORISE leur cession à titre gratuit ou onéreux.

✓Délibération n°2011/B24-1 transmise au contrôle de légalité le 21 octobre 2011  
Contentieux – Autorisation d'ester en justice

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Morbihan doit faire face à un contentieux dans le domaine administratif. Afin que l'établissement se défende en justice, le bureau du conseil d'administration doit autoriser le président à agir au nom de l'établissement.

Dix-sept sapeurs-pompiers professionnels (SPP) ont engagé une procédure à l'encontre du SDIS du Morbihan tendant à obtenir le paiement des heures d'intervention réalisées au-delà de huit heures de travail effectif dans le cadre des gardes de 24 heures effectuées par eux. Ces derniers estiment que ces heures devaient être rémunérées pour la totalité de leur durée réelle et qu'elles ne pouvaient faire l'objet d'un régime d'équivalence en application du décret n°2001-1382 du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail des SPP.

Après rejet de leur demande indemnitaire préalable par le président, quinze d'entre eux ont saisi le tribunal administratif de Rennes d'un recours en plein contentieux indemnitaire :

<b>Requêtes enregistrées le</b>	<b>Sous le numéro</b>
10 avril 2009	0901907-4
5 mai 2009	0902296-4
5 mai 2009	0902297-4
13 mai 2009	0902401-4
16 mai 2009	0902450-4
19 mai 2009	0902619-4
27 mai 2009	0902620-4
28 mai 2009	0902659-4
26 juin 2009	0903099-4
3 juillet 2009	0903296-4
16 juillet 2009	0903364-4
16 juillet 2009	0902949-4
13 novembre 2009	0905300-4
30 décembre 2009	0905945-4
19 avril 2010	1001787-4

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à défendre le SDIS devant le tribunal administratif de Rennes dans ce contentieux.

✓Délibération n°2011/B24-2 transmise au contrôle de légalité le 21 octobre 2011

**Contentieux – Autorisation d'ester en justice**

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Morbihan doit faire face à un contentieux dans le domaine administratif. Afin que l'établissement se défende en justice, le bureau du conseil d'administration doit autoriser le président à agir au nom de l'établissement.

Un sapeur-pompier professionnel, exerçant également des missions de formateur sous le statut de sapeur-pompier volontaire, a engagé une procédure à l'encontre du SDIS du Morbihan tendant à obtenir la reconnaissance de son ancienneté à compter de fin 1999 et la qualité de cotisant à la PFR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Après le rejet de sa demande préalable par le président, l'agent a saisi le tribunal administratif de Rennes d'un recours en plein contentieux (requête enregistrée le 6 mai 2009 sous le numéro 0902405-4).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à défendre le SDIS devant le tribunal administratif de Rennes dans ce contentieux.

**Contentieux – Autorisation d’ester en justice**

Le service départemental d’incendie et de secours (SDIS) du Morbihan doit faire face à un contentieux dans le domaine administratif. Afin que l’établissement se défende en justice, le bureau du conseil d’administration doit autoriser le président à agir au nom de l’établissement.

Un agent du SDIS du Morbihan conteste la modification de son régime indemnitaire suite à son changement de grade et réclame le maintien d’une prime qu’il percevait antérieurement.

Après le rejet de sa demande préalable par le président, l’agent a saisi le tribunal administratif de Rennes d’un recours en plein contentieux indemnitaire (requête enregistrée le 17 mars 2009 sous le numéro 0901204-4).

Ayant entendu l’exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D’ADMINISTRATION,

A l’unanimité,

AUTORISE le président à défendre le SDIS devant le tribunal administratif de Rennes dans ce contentieux.

**Contentieux – Autorisation d’ester en justice**

Le service départemental d’incendie et de secours (SDIS) du Morbihan doit faire face à quatre contentieux dans le domaine administratif. Afin que l’établissement se défende en justice, le bureau du conseil d’administration doit autoriser le président à agir au nom de l’établissement.

Un sapeur-pompier volontaire conteste la résiliation de son engagement survenue à l’issue d’une procédure disciplinaire.

Il a saisi le tribunal administratif de Rennes d’un recours pour excès de pouvoir pour obtenir l’annulation de l’arrêté de résiliation de son engagement (requête enregistrée le 26 mars 2011 sous le numéro 1101228-4).

Ayant entendu l’exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D’ADMINISTRATION,

A l’unanimité,

AUTORISE le président à défendre le SDIS devant le tribunal administratif de Rennes dans ce contentieux.

✓Délibération n°2011/B25 transmise au contrôle de légalité le 21 octobre 2011  
**Renouvellement du système d'information du SDIS du Morbihan - Avenants en plus-value au marché n°ao06-28 attribué à la société CIVITAS**

Par marché n°ao06-28, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Morbihan a confié à la société CIVITAS l'acquisition, l'installation, la formation et la maintenance de progiciels de gestion informatisée des ressources humaines, des finances et de la logistique pour cinq ans.

Le schéma directeur informatique, présenté au conseil d'administration du 17 juin 2011, a fixé l'ordonnancement des projets de refonte de ces différents progiciels. Dans l'attente des consultations de marchés publics visant au renouvellement de ces outils telles que définies par le schéma directeur, le SDIS souhaite donc continuer à les utiliser en l'état sans évolution de version et sans prestations associées pour une durée d'un an.

Il en ressort une plus-value par rapport au prix initial du marché (détaillée dans les tableaux joints en **annexe 1**) comme suit :

- Lot n°1 gestion financière : plus-value de 11 859,89 € hors taxes (HT), soit 23,10% du lot initial.
- Lot n°2 gestion des opérations d'inventaire : plus-value de 331,85 € HT, soit 21,60% du lot initial.
- Lot n°3 gestion des ressources humaines : plus-value de 13 847,73 € HT, soit 22,99% du lot initial.
- Lot n°4 gestion du temps de travail et des absences : plus-value de 2 775,45 € HT, soit 17,20% du lot initial.
- Lot n°5 gestion de la formation des sapeurs-pompiers : plus-value de 3 007,17 € HT, soit 24,24% du lot initial.
- Lot n°7 gestion technique et logistique : plus-value de 3 098,92 € HT, soit 12,93% du lot initial.

Dès lors, sur l'ensemble de l'opération, la plus-value s'élève à 34 920,01 € HT, soit 18,08% de la totalité du marché initial.

Lors de sa réunion du 30 septembre 2011, la commission d'appel d'offres a émit un avis favorable à la passation des avenants à intervenir avec la société CIVITAS.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer les avenants en plus-value à intervenir avec la société CIVITAS.

✓Délibération n°2011/B26 transmise au contrôle de légalité le 21 octobre 2011  
**Projets de modernisation des systèmes d'information et de communication opérationnels du SDIS du Morbihan**

En préparation du débat d'orientation budgétaire et du plan pluriannuel investissement 2012-2014, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) souhaite informer le bureau du conseil d'administration sur les projets de modernisation des systèmes d'information et de communication opérationnels. Trois axes de progrès ont été établis et font l'objet d'études techniques et de chiffrage :

- ANTARES ;
- la transmission par Satellite ;
- les équipements de la salle opérationnelle du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS).

## **1. ANTARES**

### 1.1 Synthèse de la délibération 2010/C43 du 29 octobre 2010

Le SDIS du Morbihan a sursis à la réalisation du déploiement des terminaux ANTARES dans les engins de secours et de lutte contre l'incendie du fait du coût de l'opération et surtout en l'absence de lisibilité sur le montant de la contribution financière des SDIS au fonctionnement de l'infrastructure nationale partageable des transmissions.

### 1.2 Le contexte national

L'arrêté du 23 décembre 2009 portant règlement relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile (OBNSIC) impose aux SDIS et autres acteurs concourant aux missions de sécurité civile (services visés à l'article 2 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile) d'intégrer l'infrastructure nationale partagée des transmissions (INPT), et par conséquent le réseau ANTARES.

La circulaire de la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS) du 13 février 2009 précise que les services d'aide médicale urgente (SAMU) sont tenus de faire évoluer leurs systèmes de radiocommunication vers un réseau numérique interopérable avec les radiocommunications des services de sécurité civile : ANTARES.

### 1.3 Le contexte départemental

Le SDIS s'est équipé des matériels d'infrastructure nécessaires au fonctionnement du réseau depuis trois années. Ces marchés se sont concrétisés en mars 2011 par le raccordement physique du SDIS à l'INPT. Le déploiement de la sécurisation de l'alerte par le vecteur ANTARES se poursuit dans les centres de secours jusque la fin de l'année en cours. Le SAMU a récemment indiqué sa volonté de se doter des moyens nécessaires à l'utilisation du réseau ANTARES lors des opérations de secours à personnes. Le SDIS sera mis à contribution au titre du fonctionnement de l'infrastructure nationale partageable des transmissions pour l'année 2012 conformément aux dispositions de l'arrêté du 10 mai 2011 portant répartition des contributions financières des services utilisateurs de l'infrastructure nationale partageable des transmissions.

### 1.4 Le programme prévisionnel du SDIS : prospectives

L'orientation à prendre dans les années à venir pour le déploiement des terminaux pourrait se faire avec un phasage tel que l'investissement se fasse sur trois années.

- phase 1 : véhicules de commandement et de secours à personne ;
- phase 2 : véhicules incendie (feux urbains, feux de forêt et moyens aériens) ;
- phase 3 : véhicules divers et équipes spécialisées.

Le phasage budgétaire de ces investissements permettrait de le lisser sur trois exercices.

2012	2013	2014
09/2012	<b>Déploiement</b>	09/2014
Commandement (CDT)		
Secours à personnes (SAP) + Secours. Routier		
Service de santé et de secours médical (SSSM)	Feu Alimentation Nautique	Opérations diverses Véhicules porte-cellule (VPCE) Spécialités

Pendant la durée de migration, deux technologies existeront (analogique et numérique). L'intercommunication entre ces équipements sera assurée par le gestionnaire voie radio (GVR) permettant la continuité des liaisons opérationnelles.

La solution proposée consiste à réaliser une migration par famille d'engins.

L'équipement type de ces engins a été défini suite aux différents tests réalisés par les services du SDIS et aux diverses informations regroupées lors des échanges techniques avec les départements ayant déjà migré sous ANTARES.

<b>Engagements Antares à réaliser (Coûts TTC)</b>	
Phase 1 (SAP + SSSM + CDT <sup>1</sup> )	981 000 €
Phase 2 (Incendie + Feux de forêt)	800 000 €
Phase 3 (Opérations diverses + Eq Spe <sup>1</sup> )	619 000 €
<b>Total à engager =</b>	<b>2 400 000 €</b>

<sup>1</sup> Equipes spécialisées

L'acquisition de ces matériels est éligible au FAI.

### 1.5 Le fonctionnement

Par son mode opératoire, la mise en œuvre du système ANTARES va, dans un premier temps, générer un surcroît de travail pour le service transmissions :

- 1 - programmation initiale des postes à installer ;
- 2 - suivi des installations radios dans les engins ;
- 3 - reprogrammation tous les deux ans de l'ensemble des émetteurs/récepteurs ANTARES.

Cet ensemble de travail est estimé, au minimum, à un poste d'agent spécialisé dans les années à venir. Il sera proposé de pérenniser le poste du technicien transmissions de la plateforme logistique actuellement en contrat unique d'insertion qui cessera son activité en juin 2012.

## **2. Le projet de transmission Satellitaire**

Suite au retour d'expérience des événements de 2009 en France et au rapport d'étape n°554 relatif à la tempête Xynthia enregistré au Sénat le 10 juin 2010, deux axes d'amélioration émergent :

- la généralisation du passage des SDIS au réseau ANTARES ;
- la mise en œuvre de réseaux de remontée d'information vers les autorités par des moyens de communication indépendants des infrastructures terrestres.

C'est dans cette optique que le SDIS se positionne comme précurseur dans l'acquisition d'un système de communication satellitaire « SAT COM » mis en place par la direction de la sécurité civile et mis à disposition des acteurs de sécurité civile qui désirent sécuriser les communications de leurs centres opérationnels.

Le programme prévoit la mise à disposition d'une bande réservée ministère de l'Intérieur pour les besoins de transmissions de données (DATA) et de phonie (voix). Les équipements permettent de connecter les postes de commandement sur le terrain avec les stations fixes équipées ou non d'un récepteur parabolique (CODIS, préfecture, police, SAMU, etc.).

Ce dispositif entièrement sécurisé, se compose d'une station remorquable dotée d'une parabole et d'une antenne de réception installée en fixe au CODIS.

Les caractéristiques détaillées de cet ensemble sont données en annexe 1.

Le SDIS propose de faire l'acquisition des matériels nécessaires auprès de la société ASTRIUM (EADS) pour un total de 68 000 € hors taxes (HT), soit 81 328 € toutes taxes comprises (TTC).

## **3. Le projet "MUR D'IMAGES"**

Les retours d'expérience sur les grands événements catastrophiques français des trois dernières années et l'actualité morbihannaise de ces derniers mois laissent apparaître des carences sur l'organisation opérationnelle du centre de coordination départemental des services d'incendie et de secours d'un point de vue de la remontée d'information et de l'analyse de la couverture opérationnelle.

Une des difficultés majeures du CODIS est de pouvoir appréhender de façon concrète et précise la situation opérationnelle sur le terrain et de connaître en temps réel la capacité opérationnelle du SDIS pour garantir une réponse adaptée et respectueuse des objectifs de délais du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

Le CODIS, fonctionnant en "aveugle", n'est pas en mesure d'apporter sa capacité d'anticipation sur des opérations d'envergure. Il s'est donc posé le problème d'une vue globale des forces disponibles et de la situation des moyens opérationnels en temps réel.

Le projet consiste donc à définir un moyen technique capable d'illustrer ces paramètres de façon claire et immédiate pour la chaîne de commandement. Les informations collectées dans les autres SDIS ont conduit à s'orienter vers la mise en œuvre d'un mur d'images. Cet outil de gestion de crise et du risque courant se compose d'un assemblage d'écrans permettant d'obtenir en temps réel les informations nécessaires à la prise de décision sur la couverture opérationnelle et les paramètres des systèmes d'information et de communication, à partir des données fournies par le système d'alerte, les systèmes de surveillance des réseaux et les systèmes d'information géographiques.

Les données des autres services contribuant à la sécurité civile sont également intégrables dans ce mur d'images (surveillance des crues, événements météorologiques, pollutions, surveillance des axes routiers, etc.). Ce dispositif permet également d'assurer la diffusion au centre opérationnel d'images à partir de caméras fixes ou embarquées.

En annexe 2 se trouvent les caractéristiques techniques du mur d'images tel qu'il est implanté au CODIS des Pyrénées Orientales.

Le SDIS du Morbihan propose d'acquérir ce dispositif pour la somme de 46 501 € HT soit 55 615 € TTC.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'acquisition des moyens satellitaires et des matériels pour l'équipement du CTA CODIS.

# **ARRETES DU PREFET**

**Création du centre d'incendie et de secours de Ploemeur**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

**VU** le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours, notamment les articles 39 à 41,

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Morbihan,

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 avril 2006 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,

**VU** l'avis favorable du conseil d'administration du SDIS du 17 juin 2011,

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 un nouveau centre d'incendie et de secours sur la commune de Ploemeur sis à l'adresse route de Larmor.

**Article 2** : Le centre d'incendie et de secours de Ploemeur est rattaché au groupement territorial de Lorient.

**Article 3** : Le centre d'incendie et de secours de Ploemeur est classé dans la catégorie « centre de secours ».

**Article 4** : Le secteur opérationnel du centre d'incendie et de secours de Ploemeur fait l'objet d'une mise à jour de l'annexe « Défense des communes – CIS de 1<sup>er</sup> appel » du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan.

**Article 5** : Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes – 3 contour de la Motte – 35044 RENNES dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

**Article 6** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Désignation d'un commandant des systèmes d'information et de communication**

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

**VU** le décret 2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile,

**VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication,

**VU** le brevet national supérieur transmissions en date du 22 juin 2010 obtenu par le Capitaine Yannick TREHIN,

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Yannick TREHIN, capitaine de sapeur-pompier professionnel au service départemental d'incendie et de secours du Morbihan est nommé commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC), conseiller technique départemental en matière de systèmes d'information et de communication de sécurité civile.

**Article 2 :** En qualité de COMSIC, le capitaine Yannick TREHIN est chargé, sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- De concevoir les systèmes d'information et de communication opérationnels et à ce titre il rédige l'ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication (OBDSIC) et les ordres particuliers des transmissions (OPT).
- De garantir la mise en œuvre et de la sécurité des systèmes d'information et de communication dans les conditions prévues dans les textes, normes et règles en vigueur.
- D'être le garant des conditions d'emploi opérationnel des systèmes d'information et de communication.
- De proposer une liste opérationnelle départementale annuelle des officiers des systèmes d'information et de communication.
- D'élaborer les plans de formations spécifiques.
- D'organiser et de conduire la réforme des transmissions.

**Article 3 :** En qualité de COMSIC il participe au comité départemental de pilotage tel que prévu à l'article 12 du décret 2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile.

**Article 4 :** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan.

# **ARRETE DU PRESIDENT**

**Délégation de signature**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424-30 et L1424-33,

**VU** le procès-verbal de l'élection de monsieur François GOULARD en qualité de président du conseil général du Morbihan du 31 mars 2011,

**VU** la délibération du conseil général du Morbihan en date du 15 avril 2011 procédant à la désignation des représentants du département au conseil d'administration du SDIS du Morbihan,

**VU** l'arrêté en date du 19 avril 2011 du président du conseil général portant désignation de monsieur Guy de KERSABIEC en tant que président du conseil d'administration du SDIS du Morbihan,

**VU** la délibération du conseil d'administration du SDIS du Morbihan n°2010/C33 du 18 juin 2010 portant organisation du corps départemental,

**VU** la délibération du conseil d'administration du SDIS du Morbihan n°2011/C30 du 13 mai 2011 portant délégations d'attributions,

**VU** l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et du président du conseil d'administration du SDIS du Morbihan du 10 juillet 2011 nommant monsieur Cyrille BERROD en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011,

**VU** l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales et du président du conseil d'administration du SDIS du Morbihan du 30 juin 2003 nommant monsieur Jacques CARRER en qualité de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Morbihan à compter du 1<sup>er</sup> juin 2003,

**CONSIDERANT** que l'organisation fonctionnelle du SDIS du Morbihan impose un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et sa continuité,

**SUR PROPOSITION** du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est accordée au colonel Cyrille BERROD, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan, à l'effet de signer tous actes, documents, arrêtés, conventions, décisions et correspondances administratives, toutes pièces comptables, à l'exclusion des délibérations, des arrêtés portant recrutement ou avancement de grade des officiers supérieurs de sapeurs-pompiers volontaires départementaux, des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et des personnels administratifs et techniques de catégorie A.

**Article 2** : La délégation de signature consentie à l'article 1 du présent arrêté est exercée sans restriction par le colonel Jacques CARRER, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Morbihan.

**Article 3** : Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté portant délégation de signature.

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication au recueil des actes administratifs du SDIS du Morbihan.

**Article 5** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Morbihan.

**ARRETE CONJOINT DU MINISTRE  
DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-  
MER, DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DE  
L'IMMIGRATION ET DU  
PRESIDENT**

**Tableau d'avancement au grade de colonel**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** le décret n°2001-682 du 30 juillet 2001 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

**A R R Ê T E N T**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le tableau d'avancement au grade de colonel de sapeurs-pompiers professionnels du Morbihan est établi, au titre de l'année 2011, dans l'ordre suivant :

N°1 – Cyrille BERROD

**Article 2** - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** - Le préfet du Morbihan et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.